

 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : D-4040	Page 1 de 1
	Catégorie : GESTION FINANCIÈRE Objet : SIGNATAIRES AUTORISÉS	
Référence(s) juridique(s) : Article(s) 60 de la <i>Loi scolaire</i>		
Autre(s) référence(s) : Procédure D-4040PA		
Adoptée en 1^{re} lecture : 18 mars 1996 Adoptée en 2^e lecture : 17 juin 1996 Adoptée en 3^e lecture : 16 septembre 1996 Révisée le 15 janvier 2008 Révisée le 21 septembre 2010		

PRÉAMBULE

Le Conseil doit légitimer toute transaction monétaire et toute action officielle en nommant des signataires.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présidence et la vice-présidence ainsi que la direction générale et le secrétaire-trésorier sont les signataires autorisés par le Conseil scolaire.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La présidence ou la vice-présidence doit signer tout document ayant trait aux transactions immobilières.
2. La signature de la présidence doit être contresignée par le secrétaire-trésorier ou la direction générale.
3. Tout contrat d'affaire et transaction financière qui engagent des sommes non prévues au budget doivent être signés tel que prévu aux numéros 1 et 2.
4. Le Conseil peut également désigner un conseiller scolaire comme signataire autorisé pour les transactions financières.
5. La direction générale et le secrétaire-trésorier établiront leur mode de fonctionnement en matière de pratiques relatives aux signatures a en consignant des procédures à cet effet.